



Conseil d'Agglomération

Mercredi 24 mars 2021

Compte-rendu

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	4
ADMINISTRATION GENERALE	21
2021-080 – Instauration du télétravail	21
DEVELOPPEMENT LOCAL	22
2021- 081 - Dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Verte – Clé de répartition du passif	22
ENFANCE - JEUNESSE	23
2021-082 - Convention avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour les locaux de l'accueil de Loisirs du Centre Socio culturel	23
FINANCES - MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS	24
2021-083 - Comptes de gestion 2020	24
2021-084 – Budget général- Compte administratif 2020	27
2021-085 – Affectation des résultats du budget général	28
2021-086 – Budget Développement économique - Compte administratif 2020	29
2021-087 – Affectation des résultats du budget Développement économique	30
2021-088 – Budget Espace aquatique Linaë - Compte administratif 2020	31
2021-089 – Affectation des résultats du budget Espace aquatique Linaë	32
2021-090 – Budget SPANC - Compte administratif 2020	33
2021-091 – Affectation des résultats du budget SPANC	34
2021-092 – Budget Transport - Compte administratif 2020	35
2021-093 – Affectation des résultats du budget Transport	36
2021-094 – Budget Domaine du Lac de Champos - Compte administratif 2020	37
2021-095 – Affectation des résultats du budget Domaine du Lac de Champos	38
2021-096 – Budget Zones d'activités - Compte administratif 2020	39
2021-097 – Affectation des résultats du budget Zones d'activités	40
2021-098 – Budget Régie de l'eau - Compte administratif 2020	41
2021-099 – Affectation des résultats du budget Régie de l'eau	42
2021-100 – Budget Régie de l'assainissement - Compte administratif 2020	43
2021-101 – Affectation des résultats du budget Régie de l'assainissement	44
2021-102 – Budget Autorité de gestion assainissement - Compte administratif 2020	45
2021-103 – Affectation des résultats du budget Autorité de gestion de l'assainissement	46
2021-104 – Budget Autorité de gestion de l'eau - Compte administratif 2020	47
2021-105 – Affectation des résultats du budget Autorité de gestion de l'eau	48
2021-106 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2021	49

2021-107 - Cession à la commune de Chanos Curson du bâtiment de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement	50
CULTURE	51
2021-108 - Convention de partenariat avec l'Association Secteur Ouvert des Arts de la Rue (SOAR)	51
RIVIERES	52
2021-109 - Règlement d'intervention sur les cours d'eau	52
2021-110 - Plan Pluriannuel d'Entretien 2021-2025 et Déclaration d'Intérêt Général	53
2021-111 - Contentieux Bouterne – Protocole transactionnel	54
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	56
2021-112 - Subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)	56
2021-113 - ZA Les Maisons Seules à St-Jean-de-Muzols – Acquisition foncière	57
2021- 114 -Projet Linkcity : avenant au compromis	57
2021-115 - Fonds Région Unie : prolongation du dispositif	59
ENVIRONNEMENT	61
2021-116 - Convention Ardèche Nature ENS Doux Duzon Daronne 2021	61
EAU ASSAINISSEMENT	62
2021- 117 - Convention de délégation au titre de l'exploitation courante du service d'eau potable de la commune de Pailharès	62
HABITAT	63
2021-118 - Modification du règlement d'aide à la pierre PCAET	63
2021-119 - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région sur le SPPEH	64

Convocation : 18 mars 2021

Le 24 mars 2021 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Guislain BERNARD, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Anne-Marie FOUREL, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mmes Laurette GOUYET-POMMARET, Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Mmes Céline BELLE, Lynda MOUISSAT-PERRET, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Michel BRUNET (pouvoir à Mme Véronique BLAISE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), , Mme Bernadette DURAND (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), , M. Fabrice LORIOT (pouvoir à M. Claude FOUREL), , Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Vincent ROBIN (représenté par sa suppléante Mme Lynda MOUISSAT-PERRET), Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY (pouvoir à M.me Anne-Marie FOUREL). Mmes Marie-Pierre MANLHIOT, Michèle VICTORY, MM. Patrick FOURCHEGU, Pierre GUICHARD, Pascal DIAZ, Jean-Michel MONTAGNE.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présent : 55 - Nombre CC Votant : 62

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 3 février 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 3 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2021-007 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH – Vacances de Février 2021

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles du 23 janvier au 19 février 2021.

DEC 2021-008 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention ROMANS TRIATHLON CLUB 2021

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association Triathlon Romanais Péageois d'organiser son triathlon annuel au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition le samedi 8 mai et le dimanche 9 mai 2021, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Triathlon Romanais Péageois, siège social Maison des Sports – 26100 Romans.

– L'Association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

DEC 2021-009 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de PLATS (07) Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement suite au diagnostic de réseau. Annule et remplace la DEC 2020-669 du 24 décembre 2020

Considérant le projet établi en Août 2020 par le bureau d'études NALDEO relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Plats (travaux de priorité 1).

Considérant le courrier de la DDT du 28 avril 2016 informant la commune de dysfonctionnements liés à la présence d'eaux claires parasites ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Plats (travaux de priorité 1), dont le coût estimatif est évalué à 242 360 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	72 108 €HT	30 %
DETR	72 108 €HT	30 %
PASS TERRITOIRE 07	18 420 €HT	8 %
Arche Agglo	77 724 €HT	32 %
TOTAL	240 360 €HT	100 %

DEC 2021-010 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de GLUN (07) Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement préconisés par le diagnostic de réseau. Annule et remplace la DEC 2020-668 du 24 décembre 2020

Considérant l'Avant-Projet établi en Novembre 2019 par le bureau d'études NALDEO relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Glun (travaux de priorité 1 préconisés par le diagnostic des réseaux) ;

Le Président a décidé

De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Glun (travaux de priorité 1), dont le coût estimatif est évalué à 236 618 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	70 985 €HT	30 %
PASS TERRITOIRE 07	19 535 €HT	8 %
DETR 2020	58 605 €HT	25 %
Arche Agglo	87 492 €HT	37 %
TOTAL	236 618 €HT	100%

DEC 2021-011 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles, pour le samedi 23 janvier 2021

DEC 2021-012 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles, le mercredi 27 janvier 2021

DEC 2021-013 - Objet : Développement Economique - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Installation d'un foodtruck à côté de l'aire de covoiturage des Hauches sur la commune de Chanos-Curson

Vu la décision n° 2020-566 du 21 décembre 2020 autorisant l'occupation du domaine public pour l'installation d'un foodtruck à côté de l'aire de covoiturage des Hauches sur la commune de Chanos-Curson.

Considérant la demande formulée fin juin 2020 par Madame Claire Chambellant de pouvoir installer un foodtruck à côté de l'aire de covoiturage des Hauches sur la commune de Chanos-Curson.

Considérant le projet de Madame Claire Chambellant de proposer une restauration rapide de qualité, élaborée à base de produits locaux, à emporter, en semaine du lundi au vendredi et éventuellement jusqu'au samedi de 11h à environ 14h. Madame Claire Chambellant vise essentiellement une clientèle de passage ou bien des entreprises n'ayant pas beaucoup de temps pour déjeuner.

Considérant que la zone souffre d'un déficit de l'offre de restauration simple, rapide et abordable.

Considérant que la parcelle accueillant l'aire de covoiturage appartient à ARCHE Agglo et est assez grande pour accueillir un commerce ambulancier sans que le fonctionnement de l'aire de covoiturage ne soit affecté.

Considérant que la mairie de Chanos-Curson est favorable à l'installation de ce foodtruck sur la commune.

Considérant que le Conseil Départemental de la Drôme (qui a financé l'aménagement de l'aire de covoiturage) ne voit pas d'inconvénient à l'installation d'un commerce ambulancier sur la parcelle.

Considérant que la décision initiale n°2020-566 datée du 21 décembre 2020 comporte une erreur de plume dans le calcul du montant de la redevance.

Le Président a décidé

- D'annuler et remplacer par la présente décision la décision n° 2020-566 datée du 21 décembre 2020.
- D'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Madame Claire Chambellant du lundi au samedi de 11h à 14h, en dehors des places de l'aire de covoiturage.
- De définir les modalités d'utilisation et de gestion de cet emplacement situé à côté de l'aire de covoiturage des Hauches au travers de la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels d'une durée de 12 mois.
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 0,58 € HT (soit 0,70 € TTC) / mètre linéaire / jour.

DEC 2021-014 - Objet : Développement Economique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SAS LAMBERT FREDERIC – PIZZERIA DAL SOLE – Monsieur Frédéric LAMBERT

Vu la délibération n°2020-438 en date du 28 septembre 2020 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Frédéric LAMBERT à TOURNON SUR RHONE (SAS LAMBERT FREDERIC – PIZZERIA DAL SOLE) de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 5 776 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de l'entreprise de 5 776 € HT,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 1 732 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 15 janvier 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 26 janvier 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 21 janvier 2021,

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS LAMBERT FREDERIC (Pizzeria Dal Sole) gérée par Monsieur Frédéric LAMBERT, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le

numéro 883 003 840 00021 demeurant 70 quai Farconnet 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant de 1 732 €.

DEC 2021-015 - Objet : Développement Economique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – Entreprise individuelle LEVER DE RIDEAU – Monsieur Benjamin CHANAL

Vu la délibération n°2020-438 en date du 28 septembre 2020 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Benjamin CHANAL à TOURNON SUR RHONE (entreprise individuelle LEVER DE RIDEAU) de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 21 395 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de l'entreprise de 21 395 € HT,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 6 418 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 15 janvier 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 26 janvier 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 21 janvier 2021,

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à l'entreprise individuelle LEVER DE RIDEAU gérée par Monsieur Benjamin CHANAL, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 533 531 802 00031 demeurant 6-8 Grande Rue 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant de 6 418 €.

DEC 2021-016 - Objet : Culture - Convention de partenariat entre LA CORDO et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-621 du 16 décembre 2020 portant approbation de l'Avenant n° 1 à la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC),

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, l'intervention de l'Association dénommée La Cordo pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2021, quant à la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d'intervention,

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer la convention, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions par l'Association dénommée La Cordo à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2021, pour un montant global de 4 237 euros TTC.

DEC 2021-017 - Objet : Politiques contractuelles - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de PASS TERRITOIRES pour les actions 2021 portées par la Communauté d'Agglomération Arche Agglo-

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ardèche propose aux collectivités de répondre à un appel à projets nommé PASS TERRITOIRES 2021 et ce d'ici le 12 février ;

Considérant que l'objectif est de proposer dans cet appel à projets un ensemble d'actions programmées en 2021 par la Communauté d'Agglomération,

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Pass territoires concernant les actions suivantes :

PASS TERRITOIRES 2021				
Thématiques	Dossiers	montant estimatif HT	Taux %	montant subvention PASS TERRITOIRES
ENVIRONNEMENT	Campagne de sensibilisation scolaire sur la thématique de l'eau et des rivières 2021-2022	50 000,00 €	30%	15 000,00 €
ENVIRONNEMENT	Entretien végétation par équipe rivière	24 000,00 €	30%	7 200,00 €
ENVIRONNEMENT	Définition d'outils pédagogiques zones humides périurbaines	30 000,00 €	30%	9 000,00 €
ASSAINISSEMENT	Etude de Schéma directeur d'assainissement comprenant un diagnostic sur le réseau eaux usées et eaux pluviales - Commune Colombier le Jeune	30 000,00 €	30%	9 000,00 €
ASSAINISSEMENT	Mise en sécurité des sites de production et distribution de l'eau potable - Commune de Pailharès	60 000,00 €	30%	18 000,00 €
ASSAINISSEMENT	Etude de Schéma directeur d'eau potable - Commune de Pailharès	50 000,00 €	30%	15 000,00 €
ASSAINISSEMENT	Raccordement des eaux usées des hameaux de Pervenchères et Chazalet (75 EH) sur la station d'épuration existante - Vaudevant	327 600,00 €	30%	98 280,00 €
ASSAINISSEMENT	Etude de Schéma directeur d'assainissement comprenant un diagnostic sur le réseau eaux usées et eaux pluviales - Commune Etables	35 000,00 €	30%	10 500,00 €
TOURISME	liaison cyclable Train de l'Ardèche	276 469,00 €		40 000,00 €
TRANSPORT	Achat d'une flotte de VAE mise à disposition de la population locale	27 000,00 €	30%	8 100,00 €
TRANSPORT	commande d'un abri vélo pour le site administratif de l'Agglo à Mauves (accessible au public) et d'un box vélos pour le site du Train de l'Ardèche			
	TOTAL	910 069,00 €		230 080,00 €

- De signer tout document afférent à la présente décision.

DEC 2021-018 - Objet : Politiques contractuelles - Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de DETR/DSIL pour les actions 2021 portées par la Communauté d'Agglomération Arche Agglo

Considérant que l'Etat propose aux collectivités de déposer des dossiers de demande de subvention de DETR/DSIL et ce d'ici le 08 février 2021 ;

Le Président a décidé

- De proposer un ensemble de projets programmés en 2021, dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

TYPE	Thématiques	Dossiers	montant estimatif HT	Taux %	montant subvention DETR/DSIL	Ordre de priorité
DETR	ASSAINISSEMENT	Travaux de renouvellement du réseau d'eaux potable/ Commune de Tournon sur Rhône	270 000,00 €	30%	81 000,00 €	1
DETR	ASSAINISSEMENT	Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du coeur de ville de St Donat sur Herbasse	1 026 947,00 €	30%	308 084,10 €	1
DETR	ASSAINISSEMENT	Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement / Commune de Pont d'Isère	83 925,00 €	30%	25 177,50 €	2
DETR	ASSAINISSEMENT	Raccordement des eaux usées des hameaux de Pervenchères et Chazalet (75 EH) sur la station d'épuration existante - Vaudevant - Dossier actualisé par rapport à 2020	327 600,00 €	30%	98 280,00 €	1
DETR	ASSAINISSEMENT	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - élimination des eaux claires parasites - Plats - Dossier actualisé par rapport à 2020	240 360,00 €	30%	72 108,00 €	1
DETR	ECONOMIE	Réalisation de travaux sur la commune de Charmes sur l'Herbasse pour l'accueil d'une entreprise - Dossier actualisé par rapport à 2020	436 100,00 €	30%	130 830,00 €	1
DETR	AMENAGEMENT	Aire des gens du voyage/ Surcoût de l'opération par rapport à l'estimation au dossier de demande initial (640 k€ HT)	272 705,00 €	30%	81 811,50 €	1
Sous total DETR			2 657 637,00 €		797 291,10 €	
DSIL	TOURISME	Aménagement liaison douce train de l'Ardèche - Dossier actualisé par rapport à 2020	472 531,00 €	30%	141 759,30 €	DSIL1
DSIL	TRANSPORT	Acquisition et équipement pour la mise en place d'un parc vélo à destination de la population	30 266,00 €	30%	9 079,80 €	DSIL 2
Sous total DSIL			502 797,00 €		150 839,10 €	
TOTAL			3 160 434,00 €		948 130,20 €	

- De signer tout document afférent à la présente décision.

DEC 2021-019 - Objet : Finances – Virement de crédit

Vu la délibération n° 2020-066 du 26 février 2020 approuvant le vote du budget principal primitif 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-491 du 21 octobre 2020 approuvant le vote du budget principal supplémentaire 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-610 du 16 décembre 2020 approuvant le vote de la Décision Modificative n° 1 du budget principal ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires afin de prendre en charge un dégrèvement de la taxe GEMAPI à hauteur de 3 055 €,

Considérant que Les dépenses imprévues sont destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget,
Le Président a décidé

– Le virement de crédit suivant (DM 2) :

Fonctionnement :

Dépenses	Ch 022 – dépenses imprévues de fonctionnement	- 3 055 €
Dépenses	Ch 014 – Atténuations de produits (art 7391178)	+ 3 055 €

DEC 2021-038 - Objet : Finances – Virement de crédit

Vu la délibération n° 2020-066 du 26 février 2020 approuvant le vote du budget principal primitif 2020

Vu la délibération n° 2020-491 du 21 octobre 2020 approuvant le vote du budget principal supplémentaire 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-610 du 16 décembre 2020 approuvant le vote de la Décision Modificative n° 1 du budget principal ;

Vu la décision n° 2021- 019 du 2 février 2021 concernant la décision modificative n° 2 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires afin de prendre en charge un dégrèvement de la Tascom 2018 à hauteur de 11 957,90 €,

Considérant que Les dépenses imprévues sont destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget,

Le Président a décidé

– Le virement de crédit suivant (DM 3) :

Fonctionnement :

Dépenses	Ch 022 – dépenses imprévues de fonctionnement	- 11 960 €
Dépenses	Ch 014 – Atténuations de produits (art 7391178)	+ 11 960 €

DEC 2021-039 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 Novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Considérant que le projet de Monsieur ARDIES, propriétaire occupant sur la commune de Saint-Jean-De-Muzols situé : 27 Rue de la Rochette répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 17/07/2020 ;

Considérant l'avis de la commission du 09/01/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ à Monsieur ARDIES.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-040 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subvention au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 Novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Considérant que le projet de Madame GROS, propriétaire occupant sur la commune de Arlebosc situé : 1185 Route de Junet répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 17/07/2020 ;

Considérant l'avis de la commission du 09/01/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ à Madame GROS.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-041 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subvention au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 Novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Considérant que le projet de Madame ROSE, propriétaire occupant sur la commune de Colombier-Le-Vieux situé : 210 Chemin de Francillon répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 17/07/2020 ;

Considérant l'avis de la commission du 09/01/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ à Madame ROSE.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-042 - Objet : Commande publique - Marché n° 2020-33-A – Mission de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournon sur Rhône ;

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 novembre 2020 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise SG2A (69140 RILLIEUX LA PAPE) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournon sur Rhône avec l'entreprise suivante :

- Entreprise SG2A sise 355 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX LA PAPE pour un montant de 130 800 € HT. Ce montant comprend le prix de la variante exigée « assistance et conseil préalable à la mise en service de l'aire d'accueil » qui est retenue.

Le montant est décomposé comme suit :

Offre de base : 129 200 € HT soit 152 139.86 € TTC

Variante exigée « assistance et conseil préalable à la mise en service de l'aire d'accueil » : 1 600 € HT soit 1 920 € TTC.

DEC 2021-043 - Objet : Commande publique - Marché n° 2020-34-A - ACBC travaux de curage et désobstruction des réseaux et canaux d'assainissement – 4 lots

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux de curage et désobstruction des réseaux et canaux d'assainissement ;

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 décembre 2020 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que le marché est alloué géographiquement en 4 lots :

Lot n° 1 : Ardèche « sud »

Lot n° 2 : Ardèche « nord »

Lot n° 3 : Drôme « sud »

Lot n° 4 : Drôme « nord »

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que pour les lots n°1 et 2, Les offres de l'entreprise **Curage Vidange Dégazage** (26540 MOURS SAINT EUSEBE) sont économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux besoins de la collectivité ;

Considérant que pour les lots n°3 et 4, les offres de l'entreprise **EVJ** (26300 CHATUZANGE LE GOUBET) sont économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer les différents lots du marché relatif à l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux de curage et désobstruction des réseaux et canaux d'assainissement avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot n° 1 : Ardèche « sud » :

Entreprise **Curage Vidange Dégazage** sise 9 Quartier Tancoa - 26540 Mours saint eusebe pour un montant de 42 978,00 € HT soit 51 573.60 € TTC sur la base du DQE valant BPU.

- Pour le lot n° 2 : Ardèche « nord » :

Entreprise **CURAGE VIDANGE DEGAZAGE** (26540 MOURS SAINT EUSEBE), pour un montant de 42 638,00 € HT soit 51 165.60 € TTC sur la base du DQE valant BPU.

- Pour le lot n° 3 : Drôme « sud » :

Entreprise EVJ CET (26300 CHATUZANGE LE GOUBET), pour un montant de 26 392,50 € HT soit 31 671 € TTC sur la base du DQE valant BPU.

- Pour le lot n° 4 : Drôme « nord » :

Le marché a été attribué à l'**entreprise EVJ CET** (26300 CHATUZANGE LE GOUBET), pour un montant de 32 940,00 € HT soit 39 528 € TTC sur la base du DQE valant BPU.

- Le marché est conclu sur la durée totale du marché pour les montants minimum et maximum suivants :

- Lot 1 : Ardèche « sud »

Montant minimum : 9 000 € HT soit 10 800 € TTC

Montant maximum : 38 500 € HT soit 46 200 € TTC

- Lot 2 : Ardèche « nord »

Montant minimum : 9 000 € HT soit 10 800 € TTC

Montant maximum : 37 000 € HT soit 44 400 € TTC

- Lot 3 : Drôme « sud »

Montant minimum : 9 000 € HT soit 10 800 € TTC

Montant maximum : 37 000 € HT soit 44 400 € TTC

- Lot 3 : Drôme « nord »

Montant minimum : 9 000 € HT soit 10 800 € TTC

Montant maximum : 37 000 € HT soit 44 400 € TTC

La durée du marché est de 2 ans, reconductible 1 fois 12 mois à compter de la notification du marché (soit une durée totale maximale de 3 ans).

DEC 2021-044 - Objet : Développement Economique-Emploi - Convention de partenariat avec Pôle emploi de Tournon-sur-Rhône pour l'organisation du 13ème Forum de l'Emploi - 2021

Considérant la volonté d'organiser en partenariat avec Pôle emploi le 13ème Forum de l'Emploi en édition digitale ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat avec le Pôle emploi de Tournon-sur-Rhône.

- La Communauté d'Agglomération prendra en charge :

- la coordination générale de l'évènement ainsi que l'organisation des comités de pilotage.
- la communication sur l'évènement (radio, presse, réseaux sociaux, temps de travail chargées de communication).
- l'accueil au sein de 5 points numériques situés dans ses locaux le mardi 30 mars 2021 : Centre multimédia de Saint Félicien, centre multimédia de Saint Jean de Muzols, camping-car numérique LISA, MJC de Tain l'Hermitage et MJC de Saint Donat sur l'Herbasse.
- la participation à l'analyse et au rendu de l'enquête de satisfaction conduite par Pôle emploi.
- les dépenses liées aux actions mentionnées ci-dessus et estimées à 3 418 € H.T

- Pôle emploi prendra en charge :

- l'information et l'inscription des entreprises exposantes, la gestion des offres, les événements à publier pour animer le " Mois de l'Emploi " et l'information auprès des demandeurs d'emploi.
- une partie de la communication (France Bleu, Chérie FM, réseaux sociaux, pole-emploi-evenements.fr).
- l'accès et la formation à l'outil numérique Salonenligne.
- l'accueil et la permanence d'un point numérique physique dans ses locaux le mardi 30 mars 2021.
- l'accueil de la conférence de presse le lundi 1er mars 2021 à 11h dans ses locaux
- la diffusion d'une enquête de satisfaction auprès des entreprises et des demandeurs d'emplois.
- la participation à l'analyse et au rendu de l'enquête de satisfaction.

DEC 2021-045 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Opérateur de structure touristique

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 8 mars 2021 au 5 novembre 2021 inclus, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'opérateur de structure touristique au Domaine de Champos.

DEC 2021-046 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions au propriétaire bailleur

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de Monsieur VOLLE, propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 15 Grande Rue répond aux critères du règlement d'aides.

Considérant la notification de paiement de l'Anah en date du : 19/10/2020 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 14 621€ à Monsieur VOLLE.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-047 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Coordinateur logistique prestataire déchets

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 15 mars 2021 au 14 mars 2022 inclus, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de Coordinateur logistique prestataire déchets à Saint Donat sur l'Herbasse (site de Champos).

DEC 2021-048 - Objet - Habitat - Service public de la performance énergétique dans l'habitat - Rénofuté Convention d'accompagnements des propriétaires

Vu la décision n°2017-201 du 11 septembre 2017 portant sur la convention d'accompagnement des particuliers ;

Vu la délibération n°2019-117 du 3 avril 2019 validant la poursuite du portage de la plateforme et l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions de portage de Rénofuté entre les trois intercommunalités ;

Vu la délibération n°2020-652 du 16 décembre 2020 portant sur le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Considérant la mise en place au 1^{er} janvier 2021 du service public de la performance énergétique dans l'habitat et son axe 2 visant à accompagner les ménages dans la rénovation énergétique de leur logement (phase amont des travaux) ;

Considérant la nécessité d'adapter les conditions de cet accompagnement aux critères du service public de la performance énergétique pour sa phase de mise en œuvre jusqu'au 30 juin 2021 en termes de niveau de performance énergétique visé et de mise à jour des dispositifs d'aides notamment ;

Le Président a décidé

– De modifier la convention en vigueur, avec la mise à jour des conditions liées à la phase de mise en œuvre du service public de la performance énergétique de l'habitat jusqu'au 30 juin 2021 ;

- De conserver les modalités de participation financière des ménages prévues, soit 300€ (maximum) pour l'accompagnement des ménages qui s'engage dans un accompagnement (A4) et ne bénéficient pas d'aide de l'ANAH ;

DEC 2021-049 - Objet : Commande publique - Marché n° 2020-35-A – prestation de service pour l'entretien électromécanique des ouvrages d'assainissement et d'eau potable

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestation de service pour l'entretien électromécanique des ouvrages d'assainissement et d'eau potable ;

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 décembre 2020 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que le marché est alloué géographiquement en 2 lots :

Lot n° 1 : Ardèche

Lot n° 2 : Drôme

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que pour le lot n°1, l'offre de l'entreprise SAUR (07100 ANNONAY) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que pour le lot n°2, l'offre de l'entreprise COMBE (26100 ROMANS SUR ISERE) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

Article 1 - De conclure et signer les différents lots du marché relatif au marché de prestation de service pour l'entretien électromécanique des ouvrages d'assainissement et d'eau potable avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot n° 1 : « Ardèche » :

Entreprise **SAUR** sise 18, avenue de la Gare - CS 20134 - 07100 ANNONAY pour un montant de 31 000,67 € HT soit 37 200.80 € TTC sur la base du DQE valant BPU.

- Pour le lot n° 2 : « Drôme » :

Entreprise **COMBE** sise ZI 22 Avenue des Allobroges - 26100 ROMANS SUR ISERE pour un montant de 17 505,00 € HT soit 21 006 € TTC sur la base du DQE valant BPU.

Article 2 - Le marché est conclu sur la durée totale du marché pour les montants minimum et maximum suivants :

- Lot 1 : Ardèche

Montant minimum : 20 000 € HT soit 24 000 € TTC

Montant maximum : 74 800 € HT soit 89 760 € TTC

- Lot 2 : Drôme

Montant minimum : 20 000 € HT soit 24 000 € TTC

Montant maximum : 74 800 € HT soit 89 760 € TTC

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter sa notification et pourra être reconduit 1 fois 12 mois (soit une durée totale maximale de 4 ans).

DEC 2021-050 - Objet : Développement Economique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – Madame AURORE DESMARTIN – EI MY STEPFAMILY – MERCUROL-VEAUNES

Vu la délibération n°2020-438 en date du 28 septembre 2020 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Madame Aurore DESMARTIN (EI MY STEPFAMILY) à MERCUROL-VEAUNES d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 11 489 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 11 489 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 2 298 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 20 % des dépenses éligibles),

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 28 janvier 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 26 janvier 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 18 février 2021,

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à l'EI MY STEPFAMILY gérée par Madame Aurore DESMARTIN, immatriculée au RM de Romans sur Isère sous le numéro 52034367400021 demeurant 525 route des Malfondières 26600 MERCUROL-VEAUNES pour un montant de 2 298 €.

DEC 2021-051 - Objet : Développement Economique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – Monsieur David REYNAUD – LE CAFE DE NICE – TAIN L'HERMITAGE

Vu la délibération n°2020-438 en date du 28 septembre 2020 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur David REYNAUD (CAFE DE NICE) à TAIN L'HERMITAGE de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 63 725 HT plafonné à 50 000 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 110 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 28 janvier 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 18 février 2021,

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo au CAFE DE NICE gérée par Monsieur David REYNAUD, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 44939385900011 demeurant 3 Place Henri Defer 26600 TAIN L'HERMITAGE pour un montant de 15 000 €.

DEC 2021-052 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions au propriétaire occupant

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de Madame NEUVILLE, propriétaire occupant sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 15 Rue Thiers répond aux critères du règlement d'aides.

Considérant la notification de paiement de l'Anah en date du : 19/10/2020 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 3 077€ à Madame NEUVILLE.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-053 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité - Assistante Administrative au service déchets

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 25 février 2021 au 26 mars 2021 inclus, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'Assistante Administrative du service déchets à Saint Donat sur l'Herbasse.

DEC 2021-054 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Référent patrimoine

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 23 mars 2021 au 22 mars 2022 inclus, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de Référent Patrimoine au sein de la Direction Technique.

DEC 2021-055 - Objet : Petite Enfance - Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projet 2021 du REAAP pour le projet « Mois de la parentalité »

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche au programme LEADER pour le projet « Mois de la Parentalité » au titre de l'Appel à Projet REAAP 2021.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 5 650 euros TTC.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche est sollicitée pour une subvention à hauteur de 44% 35,2% des dépenses éligibles du projet, soit 1988,80 euros. ARCHE Agglo s'engage à financer sur ses fonds propres le solde de l'opération.

DEC 2021-056 - Objet : Ressources Humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles les mercredis du 10 mars 2021 au 17 mars 2021

DEC – 2021-057 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de Colombier le Vieux (07) Etude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic de réseau, y compris volet eaux pluviales

Considérant que le schéma directeur d'assainissement de Colombier le Vieux établi en 2003 par BETURE CEREC nécessite d'être réactualisé ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour l'étude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic du réseau, y compris volet eaux pluviales, dont le coût estimatif est évalué à 40 000 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	20 000 €HT	50,0 %
PASS TERRITOIRE 07	7 000 €HT	17,5 %
Arche Agglo	13 000 €HT	32,5 %
TOTAL	40 000 €HT	100 %

Mme Stéphanie NOUGUIER, Vice-présidente en charge de l'environnement étant absente, le Président demande au Conseil d'Agglomération d'approuver le retrait de l'ordre du jour du point sur la stratégie alimentaire. Il sera remis à l'ordre du jour du Conseil d'Agglomération le 14 avril 2021.

Aucune objection n'étant formulée par les Conseillers, le point est retiré de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2021-080 – Instauration du télétravail

Un groupe de travail composé d'agents, représentants du personnel membres du Comité de Direction s'est mobilisé pour accompagner la direction des Ressources Humaines dans l'élaboration de la charte pour le « télétravail » à ARCHE Agglo.

Cette charte prendra la relève du télétravail imposé par la crise sanitaire. Elle fixe les principes qui sont valables dès à présent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 Mars 2021;

Considérant le projet de Charte ;

Considérant l'avis du bureau du 18 février 2021 ;

Décide d'adopter la charte pour le télétravail ci jointe.

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Charte pour le télétravail ci-annexée.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Xavier ANGELI

2021- 081 - Dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Verte – Clé de répartition du passif

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Vu la délibération du 6 octobre 2020 du Comité syndical du Syndicat Ardèche Verte approuvant les nouvelles clés de répartition du passif suivantes :

- ✓ Annonay Rhône Agglo : 79,303 %
- ✓ CC Val D'Ay : 13.697 %
- ✓ ARCHE Agglo : 7,00 %

Considérant que la délibération n° 2020-584 du Conseil d'Agglomération ARCHE Agglo du 16/12/2020 approuvait des valeurs arrondies des nouvelles clés de répartition du passif ;

Considérant l'avis du bureau du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ANNULE la délibération n° 2020-584 du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2020 ;
- APPROUVE la nouvelle clé de répartition du passif entre les membres du Syndicat Mixte Ardèche Verte ainsi :
 - o Annonay Rhône Agglo : 79.303 %
 - o CC Val D'Ay : 13.697 %
 - o ARCHE Agglo : 7,00 %
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur Delphine COMTE

2021-082 - Convention avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour les locaux de l'accueil de Loisirs du Centre Socio culturel

Une politique d'aides à la mise à disposition de locaux est portée par ARCHE Agglo depuis de nombreuses années.

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux ou intercommunaux aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, ARCHE Agglo prend à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement, assumées soit par les communes soit par les gestionnaires d'un accueil de loisirs :

- ✓ Les fluides (eau, électricité, gaz...)
- ✓ L'entretien (le ménage)

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- ✓ Concernant les fluides : nombre de jours d'utilisation X Surface des locaux utilisés en m² X 0,132€/m² (revalorisation annuelle à hauteur du taux moyen de l'inflation déterminé par l'Insee)
- ✓ Concernant l'entretien : nombre de jours d'utilisation X besoin en heures de ménage X 15.88€/h (revalorisation annuelle à hauteur du taux moyen de l'inflation déterminé par l'Insee)

La crise sanitaire nécessite la mise en œuvre de protocoles strictes, obligeant les gestionnaires d'accueils de loisirs à organiser des petites unités d'enfants. Les locaux du Centre socioculturel de Tournon pour l'organisation de son accueil de loisirs ne permettent pas de répondre à ces protocoles, tout en maintenant une offre d'accueil en nombre de places conforme à son agrément et aux besoins des familles du bassin concerné.

Pour répondre aux besoins du Centre socioculturel, la Commune de Tournon-sur-Rhône met à disposition des locaux communaux, à savoir les écoles du Quai et Saint Exupéry, en réponse aux besoins d'accueil des enfants de moins et de plus de 6 ans pour les vacances scolaires. Pendant ces périodes, ces locaux seront utilisés en lieu et place des locaux d'usage du Centre socioculturel de Tournon. Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition jusqu'au 31 juillet 2021 qui pourra être renouvelée par voie d'avenant.

Une charte d'utilisation de locaux mis à disposition dans le cadre de l'organisation d'un ALSH, co-signée par ARCHE Agglo, la Ville de Tournon et le Centre socioculturel de Tournon, est par ailleurs annexée à la convention.

Le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement assumées par la Ville de Tournon-sur-Rhône au titre des fluides pour la durée de la convention est estimé à 3 018.13 €, pour 35 jours d'utilisation prévus. Les charges d'entretien sont assurées par l'association gestionnaire.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant le projet de convention ;
Considérant le projet de Charte ;
Considérant l'avis du bureau du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la Ville de Tournon-sur-Rhône ainsi que la Charte d'utilisation avec échéance au 31 juillet 2021 ;
- AUTORISE la Vice-présidente en charge des âges de la vie à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

FINANCES - MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2021-083 - Comptes de gestion 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le vote des comptes administratifs doit être précédé du vote des Comptes de gestion 2020 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 d'ARCHE Agglo et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir constaté que les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2020, sont conformes à ceux des comptes de gestion. Ces résultats sont les suivants :

	Budget général	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	36 196 111,77 €	6 252 076,25 €
Recettes	38 185 793,65 €	5 315 252,77 €
Résultat exercice 2020	1 989 681,88 €	-936 823,48 €
Résultat N-1	2 341 152,70 €	-1 091 632,13 €
Résultat de clôture	4 330 834,58 €	-2 028 455,61 €

	BA Développement économique	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 263 749,14 €	2 302 304,01 €
Recettes	2 462 381,72 €	2 627 828,20 €
Résultat exercice 2020	198 632,58 €	325 524,19 €
Résultat N-1	1 001 751,10 €	-2 819 139,27 €
Résultat de clôture	1 200 383,68 €	-2 493 615,08 €

	BA Linaë	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	690 294,97 €	454 715,35 €
Recettes	1 105 920,30 €	779 958,48 €
Résultat exercice 2020	415 625,33 €	325 243,13 €
Résultat N-1	27 648,11 €	-744 299,21 €
Résultat de clôture	443 273,44 €	-419 056,08 €

	BA SPANC	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	176 405,11 €	0,00 €
Recettes	153 144,02 €	10 138,00 €
Résultat exercice 2020	-23 261,09 €	10 138,00 €
Résultat N-1	-47 421,18 €	9 376,67 €
Résultat de clôture	-70 682,27 €	19 514,67 €

	BA Domaine de Champos	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	367 161,20 €	28 195,48 €
Recettes	265 079,07 €	63 104,00 €
Résultat exercice 2020	-102 082,13 €	34 908,52 €
Résultat N-1	167 974,11 €	-37 907,80 €
Résultat de clôture	65 891,98 €	-2 999,28 €

	BA Transport	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 321 399,99 €	0,00 €
Recettes	3 281 610,20 €	23 832,00 €
Résultat exercice 2020	-39 789,79 €	23 832,00 €
Résultat N-1	184 524,56 €	-8 470,00 €
Résultat de clôture	144 734,77 €	15 362,00 €

	BA Zones d'activités	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 901 031,10 €	5 923 831,58 €
Recettes	5 901 031,10 €	4 905 071,22 €
Résultat exercice 2020	0,00 €	-1 018 760,36 €
Résultat N-1	0,00 €	-1 468 002,13 €
Résultat de clôture	0,00 €	-2 486 762,49 €

	BA Régie Eau	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 514 168,90 €	395 487,09 €
Recettes	2 138 920,57 €	0,00 €
Résultat exercice 2020	624 751,67 €	-395 487,09 €
Résultat N-1	0,00 €	-31 501,72 €
Résultat de clôture	624 751,67 €	-426 988,81 €

	BA Régie Assainissement	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 716 718,02 €	1 043 718,71 €
Recettes	2 755 972,87 €	505 830,05 €
Résultat exercice 2020	1 039 254,85 €	-537 888,66 €
Résultat N-1	0,00 €	-92 294,77 €
Résultat de clôture	1 039 254,85 €	-630 183,43 €

	BA Autorité gestion eau	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	15 160,06 €	4 655,87 €
Recettes	115 647,29 €	81 065,00 €
Résultat exercice 2020	100 487,23 €	76 409,13 €
Résultat N-1	0,00 €	-13 515,00 €
Résultat de clôture	100 487,23 €	62 894,13 €

	BA Autorité gestion Assainissement	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	107 802,94 €	66 658,13 €
Recettes	441 406,42 €	190 219,06 €
Résultat exercice 2020	333 603,48 €	123 560,93 €
Résultat N-1	0,00 €	-43 027,13 €
Résultat de clôture	333 603,48 €	80 533,80 €

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 par ARCHE Agglo ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECLARE que les comptes de gestion d'ARCHE Agglo : général, Développement économique, Espace aquatique Linaë, Service Public de l'Assainissement Non Collectif, Domaine du Lac de Champos, Transport, Zones d'activités, Régie de l'eau, Régie de l'assainissement, Autorité de gestion de l'eau, Autorité de gestion de l'assainissement dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve.

Arrivée de Mme BOURJAT.

Arrivée de Mme HEYDEL GRILLERE.

Nombre CC Présent : 56 - Nombre CC Votant : 63

2021-084 – Budget général- Compte administratif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget général 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 341 152,70			194 448,04			2 146 704,66
Opérations de l'exercice	36 196 111,77	38 185 793,65			6 252 076,25	5 315 252,77	42 448 188,02	43 501 046,42
ch 011 Charges à caractère général	6 766 081,11		ch 16 Emprunts et dettes assimilées	1 905 362,85	495,00			
ch012 Charges de personnel	9 602 126,67		ch 20 Immobilisations incorporelles	248 163,98				
ch 014 Atténuation de produits	10 813 043,74		ch 204 Subventions d'équipement versées	1 000 541,28				
ch 66 Charges financières	209 175,75		ch 21 Immobilisations corporelles	559 246,74	313,44			
ch 65 Autres charges de gestion courante	7 283 215,32		ch 23 Immobilisations en cours	1 146 344,26				
ch 67 charges exceptionnelles	98 070,42		ch 27 Autres immobilisations financières		54 583,92			
022 dépenses imprévues			ch 45(81) Travaux pour compte de tiers	948 090,63				
023 virement section d'investissement			ch 4582 Travaux pour compte de tiers		922 655,77			
ch 042 opérations d'ordre de transfert entre section	1 424 398,76	8 910,77	ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	8 910,77	1 424 398,76			
ch 043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section			ch 10 Dotations, fonds divers et réserves	857,00	559 505,00			
ch 013 atténuation de charges		182 075,76	ch 13 Subventions d'investissement reçues	434 558,74	2 353 300,88			
ch 70 produits des services		3 662 626,55	ch 165 Dépôts et cautionnement reçus					
ch 73 impôts et taxes		25 943 620,00						
ch 74 dotations, sub, participations		7 149 273,26						
ch 75 autres produits de gestion		716 771,39						
ch 76 produits financiers		168,31						
ch77 produits exceptionnels		522 347,61						
Totaux	36 196 111,77	40 526 946,35		6 446 524,29	5 315 252,77	42 448 188,02	45 647 751,08	
Résultat de clôture		4 330 834,58		1 131 271,52			3 199 563,06	
Restes à réaliser				2 050 546,95	1 153 362,86	2 050 546,95	1 153 362,86	
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	36 196 111,77	40 526 946,35		8 497 071,24	6 468 615,63	44 693 183,01	46 995 561,98	
RESULTATS DEFINITIFS		4 330 834,58		2 028 455,61			2 302 378,97	

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2020 du Budget général de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-085 – Affectation des résultats du budget général

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget principal 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 341 152,70 €	194 448,04 €		194 448,04 €	2 341 152,70 €
Opération de l'exercice	36 196 111,77 €	38 185 793,65 €	6 252 076,25 €	5 315 252,77 €	42 448 188,02 €	43 501 046,42 €
Totaux	36 196 111,77 €	40 526 946,35 €	6 446 524,29 €	5 315 252,77 €	42 642 636,06 €	45 842 199,12 €
Résultat de clôture	- €	4 330 834,58 €	1 131 271,52 €	0,00 €	0,00 €	3 199 563,06 €
			1 131 271,52 €			
			0,00 €			
			2 050 546,95 €	1 153 362,86 €		
			897 184,09 €			
			0,00 €			
			2 028 455,61 €			
			0,00 €			
			2 028 455,61 €			
			2 302 378,97 €			

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 du Budget principal ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2021-086 – Budget Développement économique - Compte administratif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Développement économique 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 001 751,10			899 627,37			102 123,73
Opérations de l'exercice	2 263 749,14	2 462 381,72			2 302 304,01	2 627 828,20	4 566 053,15	5 090 209,92
ch 011 Charges à caractère général	672 949,65		ch 20 Immobilisations incorporelles		3 280,00			
ch012 Charges de personnel	351 355,44		ch 204 Subventions d'équipement versées		318 038,42			
ch 014 Atténuation de produits			ch 21 Immobilisations corporelles		11 915,91			
ch 66 Charges financières	147 762,03		ch 23 Immobilisations en cours		1 518 428,82			
ch 65 Autres charges de gestion courante	870 716,66		ch 27 Autres immobilisations financières					
ch 67 charges exceptionnelles	17 974,36 €		ch 16 Emprunts et dettes assimilées		415 866,86	1 350 000,00		
022 dépenses imprévues			ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		34 774,00	202 991,00		
023 virement section d'investissement			ch 10 Dotations, fonds divers et réserves			567 912,83		
ch 042 opérations d'ordre de transfert entre section	202 991,00 €	34 774,00 €	ch 13 Subventions d'investissement reçues			506 924,37		
ch 043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section								
ch 013 atténuation de charges								
ch 70 produits des services		116 464,76 €						
ch 73 impôts et taxes		171 780,23 €						
ch 74 dotations, sub, participations		112 141,52 €						
ch 75 autres produits de gestion		1 903 999,63 €						
ch77 produits exceptionnels		123 221,58 €						
Totaux	2 263 749,14	3 464 132,82			3 201 931,38	2 627 828,20	4 566 053,15	5 192 333,65
Résultat de clôture		1 200 383,68			574 103,18			626 280,50
Restes à réaliser					1 992 511,90	73 000,00	1 992 511,90	73 000,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	2 263 749,14	3 464 132,82			5 194 443,28	2 700 828,20	7 458 192,42	6 164 961,02
RESULTATS DEFINITIFS		1 200 383,68			2 493 615,08			-1 293 231,40

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2020 du Budget développement économique de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-087 – Affectation des résultats du budget Développement économique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Développement économique 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 001 751,10 €	899 627,37 €		899 627,37 €	1 001 751,10 €
Opération de l'exercice	2 263 749,14 €	2 462 381,72 €	2 302 304,01 €	2 627 828,20 €	4 566 053,15 €	5 090 209,92 €
Totaux	2 263 749,14 €	3 464 132,82 €	3 201 931,38 €	2 627 828,20 €	5 465 680,52 €	6 091 961,02 €
Résultat de clôture	- €	1 200 383,68 €	574 103,18 €	0,00 €	0,00 €	626 280,50 €

Besoin de financement	574 103,18 €	
Excédent de financement	0,00 €	
Restes à réaliser	1 992 511,90 €	73 000,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	1 919 511,90 €	
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €	
Besoin total de financement	2 493 615,08 €	
Excédent total de financement	0,00 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 200 383,68 €	
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 du Budget Développement économique ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2021-088 – Budget Espace aquatique Linaë - Compte administratif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Espace aquatique Linaë 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		27 648,11			699 661,44		699 661,44	27 648,11
Opérations de l'exercice	690 294,97	1 105 920,30			454 715,35	779 958,48	1 145 010,32	1 885 878,78
ch 011 Charges à caractère général	169 781,97		ch 16	Emprunts et dettes assimilées	378 675,46			
ch 012 Charges de personnel	25 150,17		ch 23	Immobilisations en cours	69 747,89			
ch 66 Charges financières	77 354,95		ch 10	Dotations, fonds divers et réserves		779 958,48		
ch 65 Autres charges de gestion courante	418 007,88		ch 13	Subventions d'investissement reçues				
ch 67 Charges exceptionnelles			ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 292,00			
ch 042 Opération d'ordre de transfert entre section		6 292,00						
ch 043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section								
ch 70 produits des services		17 232,78						
ch 74 dotations, sub, participations		22 799,76						
ch 75 autres produits de gestion		1 025 000,00						
ch 77 Produits exceptionnels		34 595,76						
Totaux	690 294,97	1 133 568,41			1 154 376,79	779 958,48	1 844 671,76	1 913 526,89
Résultat de clôture		443 273,44			374 418,31			68 855,13
Restes à réaliser					44 637,77		44 637,77	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	690 294,97	1 133 568,41			1 199 014,56	779 958,48	1 889 309,53	1 913 526,89
RESULTATS DEFINITIFS		443 273,44			419 056,08			24 217,36

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2020 du Budget Espace aquatique Linaë de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-089 – Affectation des résultats du budget Espace aquatique Linaë

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Espace aquatique Linaë 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		27 648,11 €	699 661,44 €		699 661,44 €	27 648,11 €
Opération de l'exercice	690 294,97 €	1 105 920,30 €	454 715,35 €	779 958,48 €	1 145 010,32 €	1 885 878,78 €
Totaux	690 294,97 €	1 133 568,41 €	1 154 376,79 €	779 958,48 €	1 844 671,76 €	1 913 526,89 €
Résultat de clôture	- €	443 273,44 €	374 418,31 €	0,00 €	0,00 €	68 855,13 €
	Besoin de financement		374 418,31 €			
	Excédent de financement		0,00 €			
	Restes à réaliser		44 637,77 €			
	Besoin de financement des restes à réaliser		44 637,77 €			
	Excédent de financement des restes à réaliser		0,00 €			
	Besoin total de financement		419 056,08 €			
	Excédent total de financement		0,00 €			
	Excédent de fonctionnement capitalisé		419 056,08 €			
	Excédent de fonctionnement reporté		24 217,36 €			

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 du Budget Espace aquatique Linaë ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2021-090 – Budget SPANC - Compte administratif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe SPANC 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	47 421,18					9 376,67	47 421,18	9 376,67
Opérations de l'exercice	176 405,11	153 144,02			0,00	10 138,00	176 405,11	163 282,02
ch 011 Charges à caractère général	20 827,75		ch 20	Immobilisations incorporelles				
ch012 Charges de personnel	143 719,36		ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section		10 138,00		
ch 65 Autres charges de gestion courante	1 200,00		ch 10	Dotations, fonds divers et réserves				
ch 67 charges exceptionnelles	520,00							
ch 042 opérations d'ordre de transfert entre sections	10 138,00							
ch 70 produits des services		76 940,00 €						
ch 74 dotations, sub, participations		43 706,58 €						
ch 75 autres produits de gestion		32 400,00 €						
ch77 produits exceptionnels		97,44 €						
Totaux	223 826,29	153 144,02			0,00	19 514,67	223 826,29	172 658,69
Résultat de clôture	70 682,27					19 514,67	51 167,60	
Restes à réaliser							0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	223 826,29	153 144,02			0,00	19 514,67	223 826,29	172 658,69
RESULTATS DEFINITIFS	70 682,27					19 514,67	51 167,60	

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2020 du Budget SPANC de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-091 – Affectation des résultats du budget SPANC

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget SPANC 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	47 421,18 €			9 376,67 €	47 421,18 €	9 376,67 €
Opération de l'exercice	176 405,11 €	153 144,02 €		10 138,00 €	176 405,11 €	163 282,02 €
Totaux	223 826,29 €	153 144,02 €	0,00 €	19 514,67 €	223 826,29 €	172 658,69 €
Résultat de clôture	70 682,27 €	0,00 €	0,00 €	19 514,67 €	51 167,60 €	0,00 €

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	19 514,67 €
Restes à réaliser	
Besoin de financement des restes à réaliser	0,00 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
Besoin total de financement	0,00 €
Excédent total de financement	19 514,67 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 du Budget SPANC ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2021-092 – Budget Transport - Compte administratif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Transport 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		184 524,56			8 470,00			176 054,56
Opérations de l'exercice	3 321 399,99	3 281 610,20			0,00	23 832,00	3 321 399,99	3 305 442,20
ch 011 Charges à caractère général	2 913 651,23		ch 20 Immobilisations incorporelles					
ch012 Charges de personnel	129 397,00		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves			8 470,00		
ch 65 autres charges de gestion courante	262 313,26							
ch 67 Charges exceptionnelles	676,50							
ch 042 opérations d'ordre entre sections	15 362,00		ch 040 opérations d'ordre entre sections			15 362,00		
ch 70 produits des services		67 388,20						
ch 73 impôts et taxes		772 782,00						
ch74 Subvention d'exploitation		2 441 440,00						
Totaux	3 321 399,99	3 466 134,76			8 470,00	23 832,00	3 321 399,99	3 481 496,76
Résultat de clôture		144 734,77				15 362,00		160 096,77
Restes à réaliser							0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	3 321 399,99	3 466 134,76			8 470,00	23 832,00	3 329 869,99	3 489 966,76
RESULTATS DEFINITIFS		144 734,77				15 362,00		160 096,77

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2020 du Budget Transport de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-093 – Affectation des résultats du budget Transport

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Transport 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		184 524,56 €	8 470,00 €		8 470,00 €	184 524,56 €
Opération de l'exercice	3 321 399,99 €	3 281 610,20 €	0,00 €	23 832,00 €	3 321 399,99 €	3 305 442,20 €
Totaux	3 321 399,99 €	3 466 134,76 €	8 470,00 €	23 832,00 €	3 329 869,99 €	3 489 966,76 €
Résultat de clôture	- €	144 734,77 €	0,00 €	15 362,00 €	0,00 €	160 096,77 €
	Besoin de financement		0,00 €			
	Excédent de financement		15 362,00 €			
	Restes à réaliser					
	Besoin de financement des restes à réaliser		0,00 €			
	Excédent de financement des restes à réaliser		0,00 €			
	Besoin total de financement		0,00 €			
	Excédent total de financement		15 362,00 €			
	Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €			
	Excédent de fonctionnement reporté		144 734,77 €			

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 du Budget Transport ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2021-094 – Budget Domaine du Lac de Champos - Compte administratif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Domaine du Lac de Champos 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		167 974,11			29 455,16			138 518,95
Opérations de l'exercice	367 161,20	265 079,07			28 195,48	63 104,00	395 356,68	328 183,07
ch 011 Charges à caractère général	150 375,51		ch 20 Immobilisations incorporelles		1 555,00			
ch 65 Autres charges de gestion courante	193 039,00		ch 21 Immobilisations corporelles		25 255,37			
ch 042 Opérations ordre transfert entre sections	12 177,00		ch 23 Immobilisations en cours		1 385,11			
ch 67 Charges exceptionnelles	11 569,69		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves			49 936,51		
ch 70 produits des services		261 821,39	ch 040 Opérations ordre transfert entre sections			12 177,00		
ch 75 autres produits de gestion			ch 13 Subventions d'investissement reçues			990,49		
ch77 produits exceptionnels		3 257,68						
Totaux	367 161,20	433 053,18			57 650,64	63 104,00	395 356,68	466 702,02
Résultat de clôture		65 891,98				5 453,36		71 345,34
Restes à réaliser					8 452,64		8 452,64	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	367 161,20	433 053,18			66 103,28	63 104,00	433 264,48	496 157,18
RESULTATS DEFINITIFS		65 891,98			2 999,28			62 892,70

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2020 du Budget Domaine du Lac de Champos de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-095 – Affectation des résultats du budget Domaine du Lac de Champos

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Domaine du Lac de Champos 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		167 974,11 €	29 455,16 €		29 455,16 €	167 974,11 €
Opération de l'exercice	367 161,20 €	265 079,07 €	28 195,48 €	63 104,00 €	395 356,68 €	328 183,07 €
Totaux	367 161,20 €	433 053,18 €	57 650,64 €	63 104,00 €	424 811,84 €	496 157,18 €
Résultat de clôture	- €	65 891,98 €	0,00 €	5 453,36 €	0,00 €	71 345,34 €

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	5 453,36 €
Restes à réaliser	8 452,64 €
Besoin de financement des restes à réaliser	8 452,64 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
Besoin total de financement	2 999,28 €
Excédent total de financement	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 999,28 €
Excédent de fonctionnement reporté	62 892,70 €

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 du Budget Domaine du Lac de Champos ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2021-096 – Budget Zones d'activités - Compte administratif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Zones d'Activités 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés					1 468 002,13		1 468 002,13	0,00
Opérations de l'exercice	5 901 031,10	5 901 031,10			5 923 831,58	4 905 071,22	11 824 862,68	10 806 102,32
ch 011 Charges à caractère général	908 943,06		ch 16	Emprunts et dettes assimilées	76 008,89			
ch 66 Charges financières	43 508,41							
ch 042 opérations d'ordre de transfert entre section	4 905 071,22	5 847 822,69	ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 847 822,69	4 905 071,22		
ch 043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	43 508,41	43 508,41						
ch 70 produits des services		9 700,00						
ch 74 dotations, sub, participations								
ch 75 autres produits de gestion								
ch77 produits exceptionnels								
Totaux	5 901 031,10	5 901 031,10			7 391 833,71	4 905 071,22	13 292 864,81	10 806 102,32
Résultat de clôture		0,00			2 486 762,49		2 486 762,49	
Restes à réaliser							0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	5 901 031,10	5 901 031,10			7 391 833,71	4 905 071,22	13 292 864,81	10 806 102,32
RESULTATS DEFINITIFS		0,00			2 486 762,49		2 486 762,49	

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2020 du Budget Zones d'Activités de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-097 – Affectation des résultats du budget Zones d'activités

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Zones d'Activités 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			1 468 002,13 €		1 468 002,13 €	0,00 €
Opération de l'exercice	5 901 031,10 €	5 901 031,10 €	5 923 831,58 €	9 011 296,30 €	11 824 862,68 €	14 912 327,40 €
Totaux	5 901 031,10 €	5 901 031,10 €	7 391 833,71 €	4 905 071,22 €	13 292 864,81 €	14 912 327,40 €
Résultat de clôture	- €	0,00 €	2 486 762,49 €	0,00 €	0,00 €	1 619 462,59 €

Besoin de financement	2 486 762,49 €
Excédent de financement	0,00 €
Restes à réaliser	
Besoin de financement des restes à réaliser	0,00 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
Besoin total de financement	2 486 762,49 €
Excédent total de financement	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 du Budget Zones d'Activités ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2021-098 – Budget Régie de l'eau - Compte administratif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Régie de l'eau 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés								
Opérations de l'exercice	1 514 168,90	2 138 920,57			395 487,09	0,00	1 909 655,99	2 138 920,57
ch 011 Charges à caractère général	1 163 123,35		ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section					
ch012 Charges de personnel	218 676,71		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves		120 739,88			
ch 023 virement section d'investissement			ch 16 Emprunts et dettes assimilés		189 415,94			
ch 042 Opération d'ordre de transfert entre section			ch 20 Immobilisations incorporelles					
ch 65 Autres charges de gestion courante			ch 21 Immobilisations corporelles		85 331,27			
ch 66 Charges financières	115 667,70		ch 23 Immobilisations en cours					
ch 67 Charges exceptionnelles	16 701,14		ch 021 Virement de la section de fonctionnement					
ch 68 Dotations aux amortissements et provisions			ch 13 Subventions d'investissement reçues					
ch 70 produits des services		1 847 121,58						
ch 75 Autres produits de gestion courante								
ch 77 produits exceptionnels		291 798,99						
Totaux	1 514 168,90	2 138 920,57			395 487,09	0,00	1 909 655,99	2 138 920,57
Résultat de clôture		624 751,67			395 487,09			229 264,58
Restes à réaliser					31 501,72		31 501,72	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	1 514 168,90	2 138 920,57			426 988,81	0,00	1 941 157,71	2 138 920,57
RESULTATS DEFINITIFS		624 751,67			426 988,81			197 762,86

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2020 du Budget Régie de l'eau de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-099 – Affectation des résultats du budget Régie de l'eau

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Régie de l'eau 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
Opération de l'exercice	1 514 168,90 €	2 138 920,57 €	395 487,09 €	0,00 €	1 909 655,99 €	2 138 920,57 €
Totaux	1 514 168,90 €	2 138 920,57 €	395 487,09 €	0,00 €	1 909 655,99 €	2 138 920,57 €
Résultat de clôture	- €	624 751,67 €	395 487,09 €	0,00 €	0,00 €	229 264,58 €

Besoin de financement	395 487,09 €
Excédent de financement	0,00 €
Restes à réaliser	31 501,72 €
Besoin de financement des restes à réaliser	31 501,72 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
Besoin total de financement	426 988,81 €
Excédent total de financement	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	426 988,81 €
Excédent de fonctionnement reporté	197 762,86 €

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 du Budget Régie de l'eau ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2021-100 – Budget Régie de l'assainissement - Compte administratif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Régie de l'assainissement 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés								
Opérations de l'exercice	1 716 718,02	2 755 972,87			1 043 718,71	505 830,05	2 760 436,73	3 261 802,92
ch 011 Charges à caractère général	1 058 777,84		ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section					
ch 012 Charges de personnel	291 567,98		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves		5 089,38	457 830,05		
ch 023 Virement section d'investissement			ch 16 Emprunts et dettes assimilés		463 305,54	48 000,00		
ch 042 Opération d'ordre de transfert entre sections			ch 20 Immobilisations incorporelles		63 487,50			
ch 65 Autres charges de gestion courante	28 687,83		ch 21 Immobilisations corporelles		233 698,76			
ch 66 Charges financières	335 030,03		ch 23 Immobilisations en cours		278 137,53			
ch 67 charges exceptionnelles	2 654,34		ch 021 Virement de la section de fonctionnement					
ch 68 Dotations aux amortissements et provisions								
ch 70 produits des services		2 215 242,36						
ch 74 dotations, sub, participations		89 003,71						
ch 75 autres produits de gestion								
ch77 produits exceptionnels		451 726,80						
Totaux	1 716 718,02	2 755 972,87			1 043 718,71	505 830,05	2 760 436,73	3 261 802,92
Résultat de clôture		1 039 254,85			537 888,66			501 366,19
Restes à réaliser					212 219,74	119 924,97	212 219,74	119 924,97
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	1 716 718,02	2 755 972,87			1 255 938,45	625 755,02	2 972 656,47	3 381 727,89
RESULTATS DEFINITIFS		1 039 254,85			630 183,43			409 071,42

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2020 du Budget Régie de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-101 – Affectation des résultats du budget Régie de l'assainissement

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Régie de l'assainissement 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
Opération de l'exercice	1 716 718,02 €	2 755 972,87 €	1 043 718,71 €	505 830,05 €	2 760 436,73 €	3 261 802,92 €
Totaux	1 716 718,02 €	2 755 972,87 €	1 043 718,71 €	505 830,05 €	2 760 436,73 €	3 261 802,92 €
Résultat de clôture	- €	1 039 254,85 €	537 888,66 €	0,00 €	0,00 €	501 366,19 €

Besoin de financement	537 888,66 €	
Excédent de financement	0,00 €	
Restes à réaliser	212 219,74 €	119 924,97 €
Besoin de financement des restes à réaliser	92 294,77 €	
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €	
Besoin total de financement	630 183,43 €	
Excédent total de financement	0,00 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé	630 183,43 €	
Excédent de fonctionnement reporté	409 071,42 €	

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 du Budget Régie de l'assainissement ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2021-102 – Budget Autorité de gestion assainissement - Compte administratif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Autorité de gestion de l'assainissement 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés								
Opérations de l'exercice	107 802,94	441 406,42			66 658,13	190 219,06	174 461,07	631 625,48
ch 011 Charges à caractère général	60 514,72		ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section					
ch 012 Charges de personnel	24 837,16		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves		24 175,16	147 581,06		
ch 022 Dépenses imprévues			ch 16 Emprunts et dettes assimilés		25 220,47			
ch 023 Virement section d'investissement			ch 20 Immobilisations incorporelles		17 262,50			
ch 042 Opération d'ordre de transfert entre sections			ch 21 Immobilisations corporelles					
ch 66 Charges financières	22 451,06		ch 23 Immobilisations en cours					
ch 67 Charges exceptionnelles			ch 021 Virement de la section de fonctionnement					
ch 70 Produits des services		312 533,90	ch 13 Subventions d'investissement reçues			42 638,00		
ch 74 Dotations, sub, participations		13 177,72						
ch 77 Produits exceptionnels		115 694,80						
Totaux	107 802,94	441 406,42			66 658,13	190 219,06	174 461,07	631 625,48
Résultat de clôture		333 603,48				123 560,93		457 164,41
Restes à réaliser					43 027,13		43 027,13	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	107 802,94	441 406,42			109 685,26	190 219,06	217 488,20	631 625,48
RESULTATS DEFINITIFS		333 603,48				80 533,80		414 137,28

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2020 du Budget Autorité de gestion de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-103 – Affectation des résultats du budget Autorité de gestion de l'assainissement

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Autorité de gestion de l'assainissement 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
Opération de l'exercice	107 802,94 €	441 406,42 €	66 658,13 €	190 219,06 €	174 461,07 €	631 625,48 €
Totaux	107 802,94 €	441 406,42 €	66 658,13 €	190 219,06 €	174 461,07 €	631 625,48 €
Résultat de clôture	- €	333 603,48 €	0,00 €	123 560,93 €	0,00 €	457 164,41 €

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	123 560,93 €
Restes à réaliser	43 027,13 €
Besoin de financement des restes à réaliser	43 027,13 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
Besoin total de financement	0,00 €
Excédent total de financement	80 533,80 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	333 603,48 €

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 du Budget Autorité de gestion de l'assainissement ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2021-104 – Budget Autorité de gestion de l'eau - Compte administratif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Autorité de gestion de l'eau 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés								
Opérations de l'exercice	15 160,06	115 647,29			4 655,87	81 065,00	19 815,93	196 712,29
ch 011 Charges à caractère général	43,13		ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section					
ch 012 Charges de personnel	12 373,52		ch 16 Emprunts et dettes assimilés		4 655,87			
ch 022 Dépenses imprévues			ch 20 Immobilisations incorporelles					
ch 023 Virement section d'investissement			ch 21 Immobilisations corporelles					
ch 042 Opération d'ordre de transfert entre sections			ch 23 Immobilisations en cours					
ch 65 Autres charges de gestion courante			ch 021 Virement de la section de fonctionnement					
ch 66 Charges financières	2 743,41		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves			81 065,00		
ch 70 Produits de services		99 259,68	ch 13 Subventions d'investissement reçues					
ch 77 Produits exceptionnels		16 387,61						
Totaux	15 160,06	115 647,29			4 655,87	81 065,00	19 815,93	196 712,29
Résultat de clôture		100 487,23				76 409,13		176 896,36
Restes à réaliser					13 515,00		13 515,00	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	15 160,06	115 647,29			18 170,87	81 065,00	33 330,93	196 712,29
RESULTATS DEFINITIFS		100 487,23				62 894,13		163 381,36

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2020 du Budget Autorité de gestion de l'eau de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-105 – Affectation des résultats du budget Autorité de gestion de l'eau

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Autorité de gestion de l'eau 2020 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
Opération de l'exercice	15 160,06 €	115 647,29 €	4 655,87 €	81 065,00 €	19 815,93 €	196 712,29 €
Totaux	15 160,06 €	115 647,29 €	4 655,87 €	81 065,00 €	19 815,93 €	196 712,29 €
Résultat de clôture	- €	100 487,23 €	0,00 €	76 409,13 €	0,00 €	176 896,36 €
	Besoin de financement		0,00 €			
	Excédent de financement		76 409,13 €			
	Restes à réaliser		13 515,00 €			
	Besoin de financement des restes à réaliser		13 515,00 €			
	Excédent de financement des restes à réaliser		0,00 €			
	Besoin total de financement		0,00 €			
	Excédent total de financement		62 894,13 €			
	Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €			
	Excédent de fonctionnement reporté		100 487,23 €			

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 du Budget Autorité de gestion de l'eau ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

Nombre CC Présent : 57 - Nombre CC Votant : 64

2021-106 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2021 ci-annexé ;

Considérant l'avis du bureau et du Conseil des Maires du 11 mars 2021 ;

Le Conseil d'Agglomération en prend acte.

2021-107 - Cession à la commune de Chanos Curson du bâtiment de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

ARCHE Agglo est propriétaire d'un bien immobilier situé 7 rue des écoles sur la commune de Chanos Curson. Ce bâtiment, initialement édifié par le **Syndicat Intercommunal d'Administration Municipale et d'Action Touristique**, relève de l'accueil de la petite enfance et du domaine social, notamment pour l'accueil de loisir sans hébergement. Ce bien a été édifié sur un terrain faisant l'objet d'un bail emphytéotique, consenti par la commune de Chanos Curson pour une durée de 30ans, ayant débuter le 2 novembre 2000, et portant son terme au 1^{er} novembre 2030. Il est précisé que le bailleur deviendra propriétaire du bien construit sans aucune indemnité à verser, au terme du bail signé entre les parties.

La redevance annuelle avait été fixée à 1 franc symbolique à la date de signature.

La parcelle de terrain a une surface de 614m², le bâtiment, quant à lui, est répartie sur 2 niveaux pour une surface cumulée d'environ 350m².

La commune de Chanos Curson a l'usage de l'ensemble des niveaux du bâtiment en dehors de l'activité « accueil de loisirs sur les temps extrascolaires de l'enfant », selon les termes d'une convention de mise à disposition précisant les obligations et redevances de chacune des parties. Actuellement, le montant des redevances annuelles cumulées et à verser par la commune s'élèvent à 7k€.

Par courrier, Mme le Maire a exposé l'augmentation depuis plusieurs années, des effectifs bénéficiant des services de la cantine, avec un nombre moyen de 85 repas jour actuellement, n'excluant pas un passage à 100 repas d'ici à 2 ans.

La salle initialement dédiée à la restauration ne disposant que d'une capacité de 40 à 45 couverts, la situation contraint la commune à occuper d'autres espaces, comme la salle d'activité de l'ALSH. Devant cette situation, la capacité d'accueil du restaurant nécessiterait une extension, afin de répondre aux besoins. Ces besoins ne rejoignant pas ceux du service enfance/jeunesse d'ARCHE Agglo, Aussi, la commune se propose de se porter acquéreur du bâtiment par anticipation sur le terme du bail en cours, lui permettant ainsi d'engager des investissements nécessaires sur un bâtiment lui appartenant.

Considérant qu'après sollicitation des services du domaine, la valeur des droits du preneur est estimée à 57000€/HT, montant déterminé par la méthode du prorata temporis.

Considérant que la cession s'entendrait moyennant l'acceptation par la commune en compensation financière, d'une mise à disposition à titre gracieux des lieux nécessaires pour les besoins d'ARCHE Agglo par voie conventionnelle à compter du 1 janvier 2022, et pour une durée définie à 9 ans, intégrant l'ensemble des coûts de maintenance et d'entretien des locaux utilisés sur cette période;

Considérant l'avis du bureau du 18 février 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession à titre gracieux à la commune de Chanos Curson, du bâtiment construit sur la parcelle AE 525 - sis 7 rue des Ecoles 26600 Chanos Curson ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la présente cession et à la mise à disposition par la commune de Chanos-Curson des locaux à titre gracieux pour une durée de 9 ans, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2021-108 - Convention de partenariat avec l'Association Secteur Ouvert des Arts de la Rue (SOAR)

Dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 – 2020 dont ARCHE Agglo est signataire, un projet artistique (la saison se termine en juillet 2021) est déployé sur le territoire de l'Agglomération. A ce titre ARCHE Agglo perçoit annuellement 75 000€ de subventions de la DRAC et des deux Départements. Le développement de ce projet, qui couvre différents champs thématiques, est mis en œuvre par différents partenaires comme indiqués ci-dessous dont l'Association Secteur Ouvert des Arts de la Rue (SOAR).

- ✓ Eveil artistique et culturel avec les structures d'accueil du très jeune enfant
- ✓ Musique et Numérique : la SMAC 07, La Cordo, Théâtre de Privas, la Prose des Sables
- ✓ Art Contemporain et Patrimoine : Château-Musée de Tournon, Collectif Papier
- ✓ Education à l'image / Cinéma : Ecran Village, MJC du Pays de l'Herbasse, Théâtre Jacques Bodoin
- ✓ Education Aux Médias et à L'information : Déclic Radio
- ✓ La Parole Vivante (théâtre) : Comédie de Valence, Quelques p'Arts, Théâtre de Privas
- ✓ Cirque : SOAR, La Cascade, Théâtre Jacques Bodoin (Tournon), MJC du Pays de l'Herbasse, Cie Le Voyageur Debout

A titre d'exemples des interventions sont proposées cette année dans 38 classes de primaire (cycle 2, cycle 3 et classes mixtes) dans 7 collèges et lycées, mais aussi dans les structures d'accueil d'enfants et de jeunes.

Le SOAR coordonne deux projets dans la CTEAC en 2021 :

- ✓ Un parcours autour des arts du cirque qui se traduit par des interventions auprès de 7 classes de l'Ecole Jean-Moulin de Tain l'Hermitage ainsi qu'auprès des ETAPS = intervenants sportifs de la commune dans les classes. Ce projet est en cours de réalisation et se terminera d'ici la fin de l'année scolaire 2020/2021.
- ✓ Un programme d'actions à destination de divers publics du territoire sur le bassin de vie de Saint-Félicien. Ce projet se déroulera sur la période du 1er avril au 31 juillet 2021, en fonction de l'évolution des conditions sanitaires. Il associera à minima, l'Hôpital Local (EHPAD) et le Centre de Loisirs intercommunal ARCHE Agglo. L'objectif est d'impliquer les publics dans un processus de création autour de la littérature vivante et de la musique.

Le montant des dépenses pour ces deux projets est estimé 12 000€ maximum. L'aide versée, notamment au regard de la crise sanitaire sera calculée au regard des ateliers effectivement réalisés.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le projet de convention ;
Considérant l'avis du bureau du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association Secteur Ouvert des Arts de la Rue avec échéance au 31 juillet 2021 pour un montant maximum de 12 000 euros ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération

RIVIERES

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2021-109 - Règlement d'intervention sur les cours d'eau

Le règlement a vocation à définir précisément le périmètre d'intervention d'ARCHE Agglo sur les cours d'eau ainsi que la nature de ses interventions, dont la majeure partie font l'objet d'un Programme Pluriannuel d'entretien.

Il s'appliquera uniquement sur le périmètre où ARCHE Agglo exerce la compétence GEMAPI en direct. Il a vocation à harmoniser l'intervention d'ARCHE Agglo sur les cours d'eau concernés et à préciser la répartition des rôles entre la collectivité et les communes.

Le règlement précise ainsi les modalités d'entretien de la végétation en fonction des enjeux, la gestion des pièges à matériaux, la prise en charge par la collectivité des projets structurants (bassins écrêteurs, renaturation de cours d'eau...) ainsi que la collaboration nécessaire entre les communes ARCHE Agglo en cas de crue.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le règlement d'intervention ;
Considérant l'avis de la commission rivières du 2 mars 2021 ;
Considérant l'avis du bureau du 11 mars 2021

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement qui précise le périmètre d'intervention d'ARCHE Agglo sur les cours d'eau ainsi que la nature de ses interventions ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2021-110 - Plan Pluriannuel d'Entretien 2021-2025 et Déclaration d'Intérêt Général

Les plans pluriannuels d'entretien 2021-2025 concernent le même périmètre que le Règlement d'intervention sur cours d'eau approuvé par délibération du 24 mars 2021. Ils sont au nombre de deux, 1 pour l'Ardèche et 1 pour la Drôme.

Les modalités d'entretien de la végétation ont été définies selon les règles suivantes :

- Entretien annuel sur les tronçons à enjeu (manuel ou mécanique)
 - o Enjeux inondation forts => 2 fois/an
 - o Ouvrages hydrauliques (digues et barrages) => 2 fois/an
 - o Enjeux inondation modérés : 1 fois/an
- Restauration pluriannuelle (tous les 3 ans ou tous les 5 ans ou tous les 10-15 ans) en fonction :
 - o Des enjeux identifiés en aval
 - o Des évènements météorologiques
- Non intervention contrôlée : uniquement en cas d'évènement climatique majeur

La programmation financière des PPE 2021-2025 est établie ainsi :

Dépenses prévisionnelles		2021	2022	2023	2024	2025
Entretien annuel	Equipes d'insertion	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000
	Mécanique	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
	Equipe rivière	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000
Restauration		98 000	98 000	98 000	98 000	98 000
Total annuel Investissement		158 000				
Recettes prévisionnelles						
	Autofinancement	140 000	142 000	148 000	140 000	140 000
	Recette (sub CD26)	18 000	16 000	10 000	18 000	18 000
	TOTAL	158 000				

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement permettant à la collectivité locale exerçant la compétence GEMAPI de se substituer aux propriétaires riverains pour l'entretien des cours d'eau à travers une déclaration d'intérêt général,

Considérant, la nécessité d'homogénéiser les pratiques d'entretien des cours d'eau sur les bassins versants de la Veauve, de la Bouterne, des petits affluents du Rhône et de l'Isère sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche,

Considérant les dégâts sur les boisements de berge occasionnés par l'épisode neigeux du 15 novembre 2019 et les travaux importants de restauration rendus impératifs pour sécuriser les cours d'eau en cas de crue,

Considérant la nécessité pour la sécurité des biens et les personnes d'effectuer l'entretien des cours d'eau et ouvrages hydrauliques du territoire à travers un Plan Pluriannuel d'Entretien – PPE 2021-2025,

Considérant les Plans Pluriannuels d'Entretien 2021-2025 ;
Considérant l'avis de la commission rivières du 2 mars 2021 ;
Considérant l'avis du bureau du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les Plans Pluriannuels d'Entretien 2021-2025 des cours d'eau élaborés en 2020 par le Service Rivière ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre des PPE 2021-2025 ;
- AUTORISE le Président à déposer auprès des administrations compétentes, DDT de la Drôme et DDT de l'Ardèche, les dossiers de DIG correspondant à cette programmation ;
- AUTORISE le Président à solliciter, chaque année de la programmation les différents partenaires financiers pouvant être associés à l'opération : Agence de l'Eau, CD26, CD07, etc...
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-111 - Contentieux Bouterne – Protocole transactionnel

Pour limiter les phénomènes d'inondation sur son territoire, ARCHE AGGLO, substituée dans les droits de la Communauté de Communes Pays de l'Hermitage, a fait construire trois bassins écrêteurs de crues sur le bassin versant de la Bouterne, situés sur les communes de Mercuriol et Chantemerle-les-Blés.

Pour la réalisation des trois bassins écrêteurs de crues, ARCHE AGGLO s'est assurée l'assistance d'un maître d'oeuvre : la société SOGREAH Consultant SAS, substituée dans ses droits par ARTELIA VILLE & TRANSPORT, qui l'a assisté dans la passation et l'exécution des marchés publics de travaux.

Au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert, a été désigné attributaire du lot n°1 « *terrassement* », le groupement solidaire composé par : la société GUINTOLI (mandataire), la société BOISSET TP. La société FRANCE MACCAFFERI a été agréée comme sous-traitante du Groupement solidaire, en charge de la fourniture et de la mise en oeuvre du matelas de gabion du talus aval du déversoir B2.

Le 23 octobre 2013, le territoire d'ARCHE AGGLO a subi de fortes précipitations entraînant le débordement de plusieurs cours d'eau :

- la Burge sur le territoire de la commune de Mercurol ;
- la Bouterne sur le territoire de la commune de Tain l'Hermitage ;
- la Veayne sur le territoire de la commune de Curson.

Suite à ces intempéries, ARCHE AGGLO a constaté que le bassin n°1 situé en amont de Chantemerle-les-Blés était sous-dimensionné et a entamé une procédure devant le tribunal administratif de Grenoble qui a demandé une mesure d'expertise. A l'issue des investigations qui ont été menées au cours des années 2017 et 2018, l'expert judiciaire a rendu son rapport et a conclu que l'efficacité de l'ouvrage est garantie mais fait état de défauts de réalisation du déversoir.

Le chiffrage des préjudices subis par ARCHE AGGLO a été évalué à un montant total de 186 481,17 € HT (soit 223 776,80 € TTC) intégrant :

- ✓ le coût des travaux de reprise des désordres affectant le Bassin n°1 réévalués à 149 470 € HT (soit 179 364,00 € TTC) ;
- ✓ l'indemnisation du préjudice d'immobilisation du personnel d'ARCHE AGGLO évalué à 9 618 € HT (soit 11 541 € TTC) ;
- ✓ les frais d'expertise supportés par ARCHE AGGLO à hauteur de 27 393,17 € HT (soit 32 871,80 € TTC).

Répartition : GUINTOLI 45% - BOISSET 20% - MACCAFERRI 15% - ARTÉLIA 20%

En janvier 2021, toutes les parties se sont mis d'accord pour un règlement amiable et une solution envisagée avec un coût des travaux de 149 470 € HT avec une maîtrise d'œuvre interne pour :

- ✓ Dépose des gabions
- ✓ Pose d'enrochements liaisonnés
- ✓ Rehausse du déversoir par réglette béton

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le projet de protocole transactionnel ;
Considérant l'avis du bureau du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le protocole transactionnel à intervenir avec les entreprises GUINTOLI, MACCAFERRI et ARTELIA;
- AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2021-112 - Subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

L'association ADIE finance, conseille et accompagne les entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité. La mission de l'ADIE est de promouvoir le droit à l'initiative économique pour tous.

L'ADIE soutient la création ou la reprise d'activités par 2 dispositifs principaux :

- ✓ le prêt professionnel destiné aux entrepreneurs (création, reprise ou développement d'entreprise) n'ayant pas accès au crédit bancaire ;
- ✓ le prêt mobilité pour l'achat/réparation/location d'un véhicule ou le financement d'un permis de conduire ou d'une formation professionnelle.

Les dossiers de demande de financement passent devant un comité de crédit composé de 2 Directeurs territoriaux de l'Adie et un président de comité. Ce sont des bénévoles. Il y a 3 comités par semaine afin d'apporter une réponse rapide aux créateurs.

Sur le territoire ARCHE Agglo et pour la période 2018-2020 :

- ✓ 167 personnes du territoire ont été accueillies et informées dont 46 en 2020,
- ✓ l'ADIE a financé la création ou le maintien de 40 emplois, dont 17 en 2020.
- ✓ 192 940 € de financement ont été octroyés dont 92 138 € en 2020.

Sur les 40 personnes financées, 25 l'ont été pour la création ou le développement de leur entreprise pour un montant de 153 122 €.

Sur 2020, ce sont 9 prêts professionnels accordés, plus 6 FRU étudiés et payés, et 8 aides à la mobilité attribuées.

L'ADIE sollicite ARCHE Agglo pour une convention de partenariat actant une subvention de fonctionnement.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que les actions de l'ADIE sont complémentaires sur le territoire des actions d'Initiative 2607 et du REDA ;

Considérant le projet de convention de partenariat ;

Considérant l'avis du bureau du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) et la convention fixant les modalités de ce partenariat ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2021-113 - ZA Les Maisons Seules à St-Jean-de-Muzols – Acquisition foncière

ARCHE Agglo est propriétaire de 10 823 m² sur l'espace économique des Maisons Seules à Saint-Jean-de-Muzols d'une superficie totale de 13 124 m² de terrains à vocation économique dans le PLU de la commune.

Aujourd'hui ARCHE Agglo a la possibilité d'acquérir le tènement de la famille Cerdan cadastrée AC 11 d'une superficie de 1 337 m² situé au milieu de cet espace. Les propriétaires en indivision ont donné leur bon pour accord pour une vente à 7 €/m².

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis du bureau du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AC 11 sis ZA les Maisons Seules à St-Jean-de-Muzols d'une superficie d'environ 1 337 m² au prix de 7 €/m² HT ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

2021- 114 -Projet Linkcity : avenant au compromis

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Par une délibération du 18 décembre 2019 le Conseil d'Agglomération a validé la cession de la parcelle cadastré ZM 463 ZA des Fleurons à Mercuriol-Veunes à Linkcity ou à toute autre personne morale ou physique s'y substituant ;

Vu le compromis de vente en date du 12 mars 2020 fixant notamment les délais de la levée d'option (au 31 mars 2021), du dépôt du permis de construire (au 31 mai 2020), de l'obtention du permis de construire (au 30 novembre 2020), la purge des recours du permis de construire (28 février 2021).

Considérant les engagements d'ARCHE Agglo pris par courrier en date du 20 avril 2020 portant sur la prorogation de 3 mois des délais cités dans le compromis de vente acté par les notaires des deux parties (confinement lié à la crise sanitaire) soit :

- Levée d'option au plus tard au 30 juin 2021 au lieu du 31 mars 2021
- Dépôt du permis de construire au plus tard au 31 août 2020 au lieu du 31 mai 2020
- Obtention du permis de construire au plus tard le 28 février 2021 (au lieu du 30 novembre 2020) et purge de tout recours au 31 mai (au lieu 28 février 2020 mai 2021)

Considérant la demande de Linkcity, par courrier en date du 20 janvier 2021, de proroger les délais comme suit, en raison du refus du permis de construire et du dépôt d'un nouveau permis de construire le 15 janvier 2021 :

- Obtention du permis de construire au 30 juillet 2021 au lieu du 28 février 2021
- Purge du permis de construire au 30 octobre 2021 au lieu du 31 mai 2021
- Levée d'option au plus tard au 30 novembre 2021 au lieu du 30 juin 2021
- Démarrage des travaux au plus tard le 30 décembre 2021

Considérant que le nombre construction de chambres passant de 60 à 80 la condition résolutoire d'achèvement des travaux doit être modifiée en conséquence.

Considérant le contexte sanitaire et des cyberattaques, Linkcity souhaite rajouter aux causes légitimes dans le paragraphe « condition résolutoire d'achèvement des travaux » les deux mentions suivantes à la suite des catastrophes naturelles : « pandémie(s), cyberattaque(s) »

Considérant la transmission de l'arrêté de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 octobre 2020 relative à l'Archéologie, et du rapport de la société ERG environnement pour la compatibilité du sol et du sous-sol avec le projet envisagé en date du 23 avril 2020, Linkcity demande la levée des deux conditions suspensives relatives à ces dossiers,

Considérant que le PLU de la commune de Mercurol-Veunes est actuellement en cours de modification laquelle constitue un préalable indispensable à la délivrance du permis de construire, Linkcity demande qu'une clause suspensive soit rajouter au compromis de vente

Considérant l'avis du bureau du 18 février 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ACCORDE la prorogation des délais comme suit :
 - ✓ Obtention du permis de construire au 30 juillet 2021 au lieu du 28 février 2021
 - ✓ Purge des recours du permis de construire au 30 octobre 2021 au lieu du 31 mai 2021
 - ✓ Levée d'option au plus tard au 30 novembre 2021 au lieu du 30 juin 2021

(les délais de prorogation automatique restent inchangés).

- APPROUVE la modification de la condition résolutoire d'achèvement :
 - 80 chambres au lieu de 60
 - rajout aux causes légitimes de suspension : pandémie(s) et cyberattaque(s)
- APPROUVE de lever les conditions suspensives portant sur l'archéologie préventive et le diagnostic des sols et sous-sols en raison de leur réalisation ;
- APPROUVE le rajout de la clause suspensive portant sur la modification du PLU de Mercuriol-Veaunes et ainsi sur l'obtention du permis de construire ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant au compromis correspondant

2021-115 - Fonds Région Unie : prolongation du dispositif

VU l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

VU le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19,

VU délibération n° 1511 du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement, Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII),

VU la délibération n° CP-2020-04/06-3-3987 de la Commission permanente du Conseil régional du 1er avril 2020 relative au Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie,

VU la délibération CP-2020-06 / 06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,

VU la décision 2020-217 en date du 15 juin 2020 Article 1 permettant à ARCHE d'abonder le fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 sur les 2 aides : « Tourisme/restauration/Hôtellerie et « microentreprises et associations » à hauteur de 230 000 € soit 4 €/habitant et autorisant le Président à signer la convention avec la Région permettant la mise en œuvre du dispositif,

VU la décision 2020-188 en date du 26 mai 2020 permettant à ARCHE Agglo de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à tout dossier validé par la Région dans le cadre du Fonds Région Unie,

VU la délibération CP-2020-12 / 06-4-4701 de la Commission Permanente du Conseil régional du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds Région Unie,

VU la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région.

Considérant que la Région a créé en juin 2020, en partenariat avec la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et EPCI, le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Le Fonds Région Unie permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme, des microentreprises et associations et des agriculteurs et industries agroalimentaires. Il est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à hauteur de 2 € minimum par habitant et par entité contributrice.

Au total, une enveloppe de plus de 91 millions d'euros est ainsi mobilisée pour les entreprises de la Région.

Considérant qu'ARCHE Agglo, dans sa décision 2020-217 datée du 15 juin 2020, a acté :

- L'abondement au Fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 sur les 2 aides :
« Tourisme/restauration/Hôtellerie » et « microentreprises et associations » à hauteur de 230 000 € soit 4 €/habitant.
- La signature de la convention avec la Région permettant la mise en œuvre du dispositif.

Considérant que dans sa décision 2020-188, ARCHE Agglo a décidé d'abonder sous forme de subvention à hauteur de 1 000 €, chaque dossier d'entreprise bénéficiant du Fonds Région Unie, et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant que pour prendre en compte l'impact de la reprise de la pandémie à l'automne 2021, la Région a demandé aux partenaires qui le souhaitent d'adapter le Fonds Région Unie de la façon suivante :

- Prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables ».

Ce qui a entraîné la signature d'un avenant à la convention pour entériner les modifications suivantes :

- Modification de l'article 4 : Restitution des fonds non engagés au 30 juin 2021 et non plus au 31 décembre 2020.
- Modification de l'article 1 :
 - Entreprises de 0 à 20 salariés inclus (50 salariés de façon exceptionnelle) et non plus de 0 à 9 salariés inclus.
 - Pas de limitation de chiffre d'affaires et non plus chiffre d'affaires annuel ou total bilan < 1 M €.
 - Pour toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement (rajout) ;

- Avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 30 000 € et non plus entre 3 000 et 20 000 €.

Considérant que la prolongation du Fond Région Unie jusqu'au 30 juin 2021 entraîne de fait la continuité de l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo prévue par la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 3.2.2 de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signée le 21 janvier 2021 pour prolonger la date limite de déploiement de l'aide Micro-entreprises et associations pour prolonger sa date limite de déploiement au 30 juin 2021

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 26 janvier 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 18 février 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la poursuite du versement de la subvention complémentaire de 1 000 € pour tout dossier validé par la Région dans le cadre du Fonds Région Unie jusqu'au 30 juin 2021 maximum ou à la date de clôture du Fonds Région Unie ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2021-116 - Convention Ardèche Nature ENS Doux Duzon Daronne 2021

Depuis 2015, ARCHE Agglo s'engage auprès du Département de l'Ardèche dans la gestion de l'Espace Naturel Sensible des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (ENS 3D).

A l'issue de deux plans de gestion (2015-2017 / 2018-2020), le Comité de suivi a validé le programme d'actions pour 2021. Il se concrétise par la signature de la Convention Ardèche Nature avec le Conseil Départemental de l'Ardèche.

3 grands axes de travail :

- ✓ Axe 1 : Connaissance, suivi et préservation
- ✓ Axe 2 : Accueil des publics, sensibilisation et communication
- ✓ Axe 3 : Animation et coordination

Comme chaque année, des porteurs de projets mènent leurs propres actions sur ce site, directement cofinancés par le Conseil Départemental de l'Ardèche. ARCHE Agglo porte d'autres actions et pilote

l'ensemble du site à travers l'animation et la coordination de l'ensemble des partenaires et actions (subventions du CD 07 au poste de chargée de mission ENS).

Budget prévisionnel Convention Ardèche Nature ENS 3D 2021					
BP TOTAL	BP ARCHE Agglo 2021				
Coût global	MO ARCHE Agglo	Sub Dpt 07		Autofi ARCHE Agglo	
85 645 €	41 500 €	20 750 €	50%	20 750 €	50%

VU l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la convention et le programme d'actions 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le programme d'actions 2021 du plan de gestion Ardèche Nature ENS 3D 2021 et la convention avec le Conseil Départemental de l'Ardèche ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

EAU ASSAINISSEMENT

Rapporteur Pascal CLAUDEL

2021- 117 - Convention de délégation au titre de l'exploitation courante du service d'eau potable de la commune de Pailharès

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés d'Agglomération entraînant le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à une Communauté d'Agglomération de confier par convention à une commune, tout ou partie de l'exploitation d'un service d'eau potable, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Considérant que la délégation s'opère par convention entre les parties prenantes, c'est-à-dire l'EPCI à fiscalité propre compétent d'un côté, en tant qu'autorité délégante, la commune de l'autre, en tant qu'autorité délégataire ;

Considérant que l'EPCI à fiscalité propre demeure responsable de la compétence déléguée ;

Considérant que pour leur intérêt commun, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Pailharès ont convenu que l'exploitation courante des ouvrages d'Eau Potable soit réalisée par la commune pour des raisons de proximité et de connaissance des infrastructures ;

Considérant que l'ensemble des tâches de gestion administrative et financière du service reste géré par la Communauté d'agglomération et que l'ensemble des marchés de prestations courantes, d'achat de fournitures ou de marchés de travaux sont également contractés par la CA ;

Considérant le détail des prestations confiées à la commune et le forfait annuel proposé en contre partie (4 900 €/an calculés sur 4 heures de travail hebdomadaire) ;

Considérant la durée de la convention proposée pour 3 ans, renouvelable une fois.

Considérant la convention ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention ci-annexée, destinée à définir les modalités administratives, techniques et financières en vue de l'exploitation courante des ouvrages d'eau potable de Pailharès ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2021-118 - Modification du règlement d'aide à la pierre PCAET

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 approuvant le programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n°2019 339 du 17 septembre 2019 approuvant les régimes d'aides et les dispositifs de l'habitat privé ;

Vu la délibération n°2019-422 du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides liées aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2020-652 du 16 décembre 2020 validant la candidature à l'AMI du SPPEH et l'organisation pour la mise en œuvre

Vu la délibération n°2021-033 du 3 février 2021 approuvant le plan climat air énergie territorial (PCAET) et le programme d'actions associé ;

Considérant l'avis de la commission habitat du 9 février 2021

Considérant l'avis du bureau du 18 février 2021

Considérant la nécessité de modifier le règlement d'aides à la rénovation de l'habitat pour intégrer les aides prévues au PCAET.

L'action 2.3.1 du PCAET « Elaborer le dispositif d'accompagnement financier des ménages complémentaires au dispositif opérationnel de l'habitat » prévoit une aide de 5 000 € pour les propriétaires occupant leur logement de plus de 15 ans et dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond ANAH (de l'ordre de 20%).

L'actuel règlement prévoit des aides à la rénovation énergétique avec les critères suivants :

- ✓ Une éligibilité des ménages correspondant aux critères de ressources définis par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat : soit les ménages modestes ou très modestes) ;
- ✓ Atteindre une étiquette Bâtiment Basse Consommation (BBC) après réalisation des travaux de rénovation

Il est proposé de modifier le règlement pour :

- ✓ Etendre les conditions de ressources des ménages de l'aide à la rénovation énergétique des logements comme prévu au PCAET soit +20% au-dessus des plafonds ANAH ;
- ✓ Faire évoluer les critères d'éligibilité :
 - Atteinte de l'étiquette B au lieu de BBC
 - Obligation de réaliser des travaux sur les parois
 - Accompagnement par le prestataire PIG ou SPPEH

Considérant le règlement ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ci-annexé,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

2021-119 - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région sur le SPPEH

Considérant l'Appel à Manifestation d'intérêt de la Région Auvergne Rhône Alpes lancé en Juillet 2020 pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique dans l'Habitat (SPPEH) ;

Vu la délibération n° 2020-652 du 16 décembre 2020 approuvant la candidature de l'AMI avec l'organisation proposée pour la mise en œuvre du SPPEH ;

Considérant l'intérêt de simplifier le circuit de reversement des subventions ;

Considérant le choix d'ARCHE Agglo de garder son rôle de porte d'entrée (numéro unique) et la maîtrise directe des prestations (délai de réponse, reporting) et considérant l'intérêt de confier l'axe 1 à un seul opérateur pour profiter de son expertise tout en assurant une cohérence de traitement de part et d'autres du Rhône ; Il est proposé de confier cette mission à l'ADIL information énergie ;

Considérant la pertinence à mettre en œuvre les axes 3, 4 et 5 à une échelle plus large que l'échelle de l'Agglo. Il est proposé de confier cette mise en œuvre à l'opérateur du Conseil départemental de l'Ardèche (l'ALEC) ;

Considérant l'avenant à la convention de partenariat avec l'ALEC concernant l'accompagnement des professionnels du bâtiment (axe 4) dans le cadre de la plateforme énergétique signé le 17/06/2020 et considérant l'évolution des modalités de reversement des aides de la Région pour la mise en œuvre de ces prestations durant la première période nécessitant de mettre à jour la convention ;

Considérant l'avis de la Commission Habitat du 9 février 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 18 février 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à demander un versement direct des aides de la Région pour les axes 1 et 2 et signer tout document afférent
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADIL pour le premier conseil et l'information aux usagers (axe 1)
- AUTORISE le Président à finaliser et signer la convention tripartite avec le Conseil départemental de l'Ardèche et l'ALEC pour la mise en œuvre des axes 3, 4 et 5 sur l'ensemble du territoire d'ARCHE agglo, y compris ses annexes
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat concernant l'accompagnement des professionnels du bâtiment dans le cadre de Rénofuté ;
- RAPPELLE que le Président est autorisé à lancer une consultation pour un marché de prestations d'accompagnement de particuliers (axe 2).

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 21H05.